

Pesticides et santé

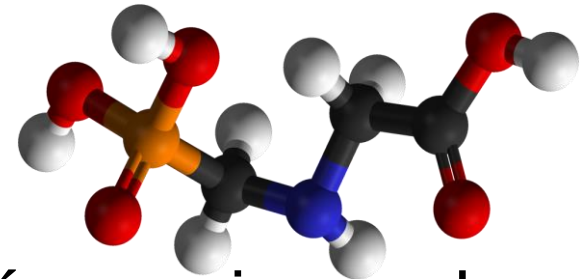
Quelle stratégie d'action
dans Ecophyto II +
en lien avec le PRSE ?

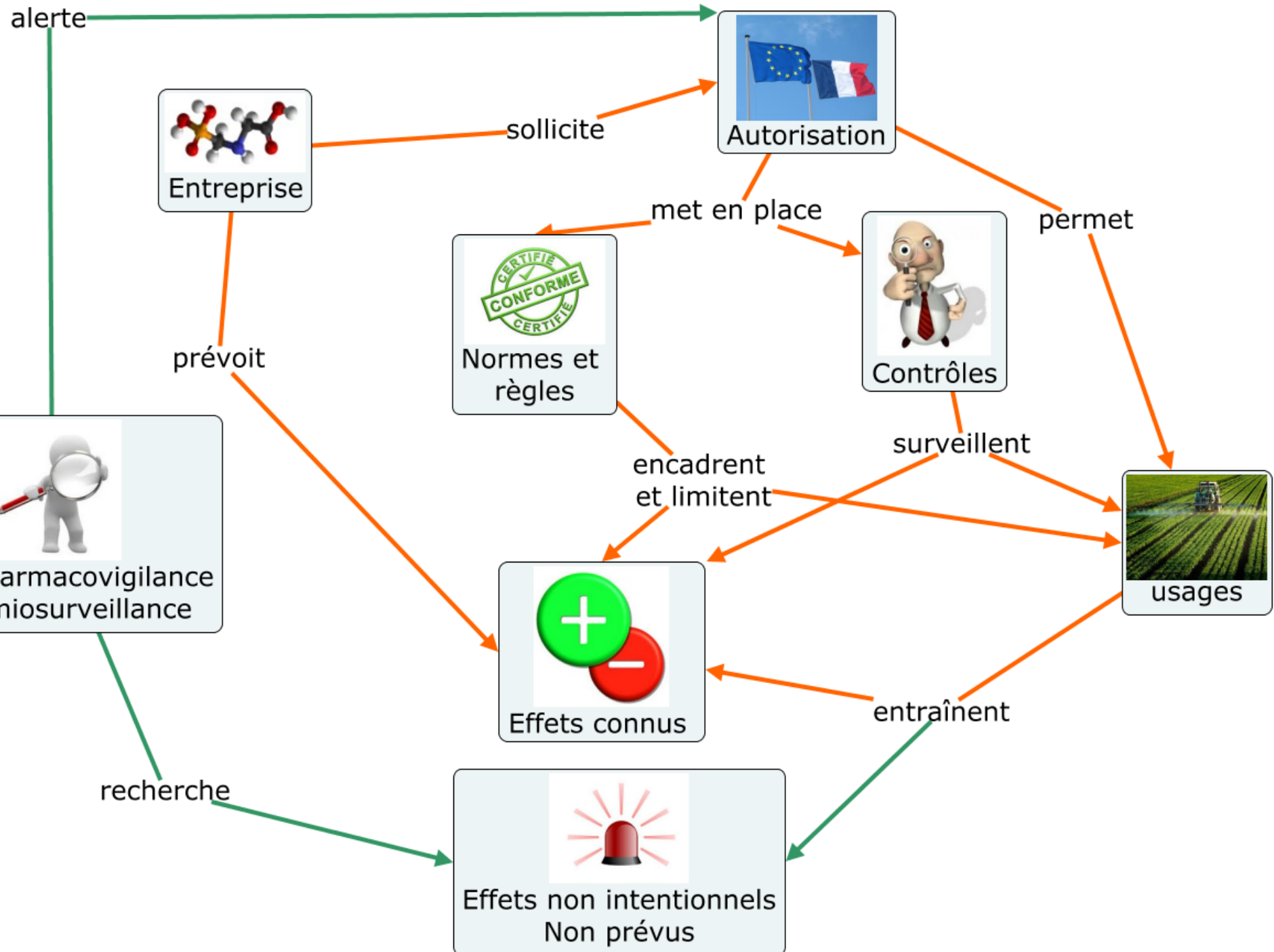
Bruno Lion

DRAAF Occitanie

Substances / Produits

- Les substances actives (glyphosate) sont autorisées au niveau de l'Union européenne.
 - Avis EFSA
- Les produits (round-up) sont autorisés au niveau des Etats membres
 - Avis ANSES
- Round-up= glyphosate + adjuvants





Le cadre national

PROJET DE PLAN ÉCOPHYTO II+

Maintenir le cap d'une réduction de 50 % selon une trajectoire en deux temps :

- une réduction de 25 % en 2020,
- une réduction de 50 % à l'horizon 2025

Des orientations plus marquées sur
les questions de santé

Cohérence avec :

- le plan national de santé publique
- le plan national santé environnemental (PNSE3)
- le plan santé travail (PST3)

RECHERCHE

- Comité « Recherche Innovation » piloté
- conjointement par le MAA et le MTES, le MSS et le MESRI
- L'Inserm sera mobilisé afin de compléter son expertise collective « Pesticides : effets sur la santé »
- caractérisation des effets sanitaires du glyphosate pour les professionnels exposés, les populations riveraines et les consommateurs.

RECHERCHE

- les connaissances sur les expositions aux pesticides à partir des différentes sources (alimentation, eau, air, sol) seront améliorées
- Les recherches actions visant à réduire les expositions seront priorisées.
- agenda de recherche stratégique européen sur un renforcement de la recherche sur les effets cocktails et cumulatifs des produits phytopharmaceutiques

Phytopharmacovigilance

- Pour la période 2018-2020, quatre axes stratégiques prioritaires ont été retenus :
- Air ambiant en population générale et pour des populations spécifiques dont les riverains de zones agricoles,
- Expositions et impact chez les professionnels agricoles,
- Abeilles et autres pollinisateurs,
- Biodiversité et milieux (sol).

Actions

- Accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et faire évoluer les procédures
- prévenir l'exposition aux pesticides des riverains de zones agricoles,
- Mieux informer la population sur les risques et les expositions aux pesticides, sur leurs conditions d'utilisation (bonnes pratiques, chartes, réglementation,...) ainsi que sur les moyens de prévention des expositions à ces produits.

La feuille de route régionale

A) Initier des projets ciblant la réduction des usages, la mise en œuvre de pratiques culturelles alternatives, et/ou la prise en charge en commun des risques au niveau des territoires

B) Faire émerger une connaissance partagée sur l'usage, les risques et les impacts des produits phytosanitaires dans les territoires et favoriser la communication et le dialogue société agriculture

C) Accroître la mobilisation et la montée en compétence de la chaîne de l'innovation (formation, formation continue, recherche, expérimentation, démonstration, développement, conseil, animation)

Le projet expo-phyto

- « III. – À l'exclusion des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire. Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.

Le projet expo-phyto

- « Lorsque de telles mesures ne sont pas mises en place, ou dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité administrative peut, sans préjudice des missions confiées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, restreindre ou interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones définies au premier alinéa du présent III.

Je vais encore
me faire engueuler
par les voisins...

Je traite
sinon je n'atteins
pas mon objectif
de rendement

Cette pratique est conforme
à la réglementation

L'agriculture,
ça emploie du monde
sur ma commune

j'aimerais bien savoir
ce qu'il y a dans
leurs produits

Les enfants, rentrez
vite y'a le voisin
qui traite

Quand même,
ce genre de
pratiques,
ça devrait
être interdit

Je discutais avec
le docteur Spock,
il me disait
qu'il constatait
beaucoup de cancers
sur la commune

Mon fils travaille à la Coop,
j'espère qu'ils auront
de bons résultats
cette année



- Les zones d'interface sont des zones de tensions
- Ce sont des zones où la problématique de l'usage des phytos s'incarne de manière très concrète dans les activités, les relations entre les personnes et le territoire
- Il est indispensable et intéressant d'aller explorer des situations témoins pertinentes

On peut y formuler de nombreux enjeux

- Que sait-on réellement de ces situations ?
- Que sait-on des risques réels ?
- Qui est concerné, de quelle manière ?
- Quelles garanties apporte ou n'apporte pas la réglementation ?
- Quels sont les risques perçus ?
- Quelles sont les marges de progrès ?
- ...

Mais la tension est forte

Pour pouvoir travailler sur un territoire et rechercher des voies d'amélioration, il faut une médiation/facilitation pour amener les acteurs dans la co-intelligence du problème, et ne pas les laisser dans les oppositions de posture.

Projet Expo'Phyto

- Choisir des territoires pilotes et des situations témoins pertinents
- Mettre en œuvre une démarche de facilitation stratégique impliquant les acteurs du territoire pour qu'ils cherchent ensemble les conditions et moyens d'une réduction de l'exposition aux pesticides
- Mettre en place les outils (techniques, gouvernance, information...) pour la prise en charge du problème par les acteurs eux-mêmes et engager cette prise en charge
- Organiser le suivi / évaluation des progrès réalisés